

PREFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau A2
Poste Tél. : 58 06 59 12
PR/DAGR/1992/N° 569
BD/CV

LE PREFET DES LANDES Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

loi, VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite

13 mars 1992, VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers du

Landes, SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des

ARRETE

ARTICLE 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.

COMMUNE : BEGAAR

EDIFICE : Eglise

Cloche-bronze-1817

P1140 000437

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de BEGAAR et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Une ampliation sera en outre adressée à :

- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des LANDES,
- Mme le Directeur des Services d'Archives du département,
- M. le Conservateur Régional des monuments historiques,
- M. le Ministre de l'Education Nationale et de la Culture.

MONT-de-MARSAN, le 10 SEP. 1992

LE PREFET,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Denis ROBIN



Pour ampliation
Le Chef de Bureau,

Philippe LABAN

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité